Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°081-2025
Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM, sise 433 route des Grands Bois PAE de la filière 74370 VILLAZ

Considérant que pour le bon déroulement des travaux :

- d'aménagement de l'espace de stockage des containers du Point d'Apport Volontaire de Cologny
- de reprise de la chaussée à la sortie du hameau des côtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 7 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 25 juillet inclus, en fonction des besoins du chantier la circulation sera réglementée comme suit :

- **A Cologny, entre le 3292 et le 3338 Route de Cologny, la circulation se fera sur une voie rétrécie et alternat manuel au besoin.**
- **Aux Côtes, direction Prairod, depuis le croisement avec de CR des Côtes à la Montagne et sur 50m, – rétrécissement de la chaussée et/ou alternat manuel.**
- **Aux Côtes, une déviation pourra être mise en place en cas de nécessité.**

ARTICLE 2 : La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise ARAVIS ENROBAGE s'engage à :

- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur ;
- conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ARAVIS ENROBAGE - MACADAM
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 03 juillet 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

MAIRIE DE SEYSSEL (Haute-Savoie) R.F.